



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Deux-centième session

200 EX/12.INF

PARIS, le 8 août 2016

Anglais et français seulement

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

## INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

### ÉVALUATION ET RECONDUCTION D'INSTITUTS ET DE CENTRES DE CATÉGORIE 2

#### Centre régional pour la planification de l'éducation (RCEP) aux Émirats arabes unis

#### Résumé

Le présent document vise à informer le Conseil exécutif des progrès accomplis en ce qui concerne l'évaluation et la reconduction du Centre régional pour la planification de l'éducation (RCEP), établi aux Émirats arabes unis, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

1. Le Centre régional pour la planification de l'éducation (RCEP) a été établi en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO conformément à la résolution 32 C/11 (2003). Le troisième accord correspondant entre le Gouvernement des Émirats arabes unis et l'UNESCO est entré en vigueur le 7 septembre 2012 pour une période de quatre ans.
2. Les préparatifs de la procédure d'évaluation et de reconduction du Centre sont en cours, conformément à la Stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (résolution 37 C/93). Sur la base des recommandations issues de l'évaluation, il sera également nécessaire de prendre des dispositions pour mettre le nouvel accord en conformité avec la Stratégie en vigueur. Il faudra donc disposer de davantage de temps pour que la procédure d'évaluation et de reconduction puisse se dérouler de manière approfondie et que des négociations aient lieu concernant un projet d'accord entre les parties.
3. Dans ces circonstances, l'accord actuel sera prorogé jusqu'à la fin du mois de mai 2017, à l'issue d'une procédure officielle consistant en un échange de lettres entre les parties, ce qui laissera suffisamment de temps pour conduire l'évaluation tout en permettant au Centre de continuer à opérer sous l'égide de l'UNESCO pendant cette période.
4. Les conclusions et recommandations de l'évaluation seront présentées au Conseil exécutif à sa 201<sup>e</sup> session afin que ce dernier puisse examiner un document complet, ainsi qu'un accord final, et prendre une décision quant au renouvellement du statut du Centre en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

